Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20231215-23-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2023

Délégués :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	13
Pouvoirs :.....	4
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

****

Bureau communautaire du 14 décembre 2023

****

DECISION N° BC/23-107
Administration générale
Marché 2023-006 Contrats d'assurance : autorisation de signature

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 14 décembre 2023 à 16h30.

Étaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTE, Julien CANIN, Annick DELOUZE, Patricia DAUMARIE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Guillaume GRIMM a donné pouvoir à Aline BERTOU, Pascal JOLLY a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Jérôme GRENIER a donné pouvoir à Dominique MORIN

Secrétaire de séance : Aline BERTOU

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 08 juillet 2021, portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services (215 000 € HT au 1er janvier 2022), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5% de leur montant initial ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour la souscription de contrat d'assurances pour le groupement de commandes constitue entre Seine Normandie Agglomeration, son office de tourisme, son CIAS, la commune de Vernon et son CCAS

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offre du 22 novembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché 2023-006 « Services d'assurances pour le groupement de commandes constitue entre Seine Normandie Agglomeration, son office de tourisme, son CIAS, la commune de Vernon et son CCAS » avec les sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Sociétés retenues	Montant prime en € TTC
01	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	60 866,64 €
02	Assurance des responsabilités et des risques annexes	Groupement PNAS / AREAS	13 484,71 €
03	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	109 366,28 € Solution variante*
04	Assurance de la protection juridique de la collectivité	Groupement AURA COURTAGE / GROUPAMA	5 059,75 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché 2023-006/005 P2 « Services d'assurances pour le groupement de commandes constitue entre Seine Normandie Agglomeration, son office de tourisme, son CIAS, la commune de Vernon et son CCAS » lot 5 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société qui sera retenue, ainsi que toute pièce contractuelle ou avenant.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Frédéric DUCHÉ

Président de Seine Normandie Agglomération